RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ

D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,

Sur la Pétition des Pêcheurs françois, de pouvoir s'approvisionner de sel étranger.

Par F. P. DE LATTRE, Député du Département de la Somme.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

30 Novembre 1790.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ

D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,

Sur la Pétition des Pêcheurs françois, de pouvoir s'approvisionner de sel étranger.

VOUS devez, Meſſieurs, des encouragemens au commerce; je dirai plus, vous lui devez une protection efficace & particulière : c'eſt une vérité ſur laquelle on ne ſauroit trop inſiſter à cette tribune.

Un des heureux effets de notre mémorable révolution, ſera de jeter dans la carrière du négoce,

beaucoup d'hommes qui en méprifoient peut-être jadis la profeffion cependant honorable.

Des hommes qui, ne pouvant plus vivre d'abus, feront forcés de fe livrer à des travaux utiles.

Des hommes qui jouoient leurs capitaux, & ceux d'autrui, dans un funefte agiotage, plutôt qu'ils ne les faifoient fructifier.

Enfin, des hommes laborieux, mais à qui des réformes néceffaires ont enlevé leur état, & qui déja tournent leurs regards inquiets vers un négoce honnête & lucratif.

Toutes les branches du commerce françois vont donc prendre une activité nouvelle, & celle que nous devons exciter le plus fans doute, c'eft la grande pêche.

D'abord parce que depuis très-long-temps elle languit, négligée, & même contrariée dans fon effor.

Enfuite parce qu'en elle nous trouverons les moyens de vivifier & d'agrandir notre marine marchande & militaire.

Enfin, parce qu'elle fera pour nous une fource féconde de richeffes & de jouiffances.

Il appartient fans doute à votre Comité d'Agriculture & de Commerce de traiter en grand l'objet de la pêche ; il s'en occupera certainement, fi fes travaux les plus preffans le lui permettent, & fi les vôtres, qui font auffi les fiens, vous laiffent la faculté de l'entendre.

Mais en attendant, Meffieurs, vous permettrez qu'il fixe votre attention fur une difpofition particulière, fans laquelle nos grandes pêcheries ne peuvent plus même exifter, & vous commencerez par accorder aux Pêcheurs françois une première faveur, augure favorable des autres avantages dont vous vous em-

presserez de les faire jouir, sitôt que vous aurez recueilli les lumières qui doivent éclairer votre justice.

Le sel, vous le savez, Messieurs, entre pour beaucoup dans la grande pêche; sans cet agent il n'y auroit point de grandes pêcheries, c'est un fait incontestable.

Il est donc d'une essentielle importance aux Pêcheurs françois de se procurer le sel avec facilité, à bon marché, & de la meilleure qualité possible.

Si le sel étranger est moins cher que celui de France, s'il est meilleur, & qu'en même temps il reste interdit à vos Pêcheurs de s'en approvisionner, dès-lors vous anéantissez vos pêcheries. Vous leur fixez pour mesure la consommation du Royaume, en accordant même qu'il puisse vous réussir complétement de repousser le poisson de pêche étrangère, auquel vos ports francs offrent déja tant d'accès (1).

---

(1) Note du Rapporteur. C'est à toutes vos manufactures & à vos pêches aussi que vos ports francs portent le plus fatal préjudice. Je n'attaque pas la franchise de Marseille; si c'en est une que ce qu'elle a, cette franchise auroit des motifs d'exception trop grands & trop respectables; mais les franchises de Bayonne & Dunkerque, placent au milieu de nous deux foyers de contrebande qui ont dévoré nos manufactures & tous nos artisans. Ces villes n'ont pas besoin de franchise pour n'exercer qu'un commerce légitime, avec le nouveau tarif de nos douanes, elles n'auroient besoin que d'entrepôts. C'est en vain que l'on oppose que c'est la position géographique de ces deux places qui commande ces dérogations à l'égalité. Pour ne parler que de Dunkerque, & pour ne pas donner trop d'étendue à cette note, je dirai qu'Ostende n'envahira jamais le commerce de Dunkerque. L'Anglois fréquentera Dunkerque de préférence à Ostende, parce que le voisinage, les vents & le courant l'y entraînent; parce que le Smogleur anglois consumeroit périlleusement une marée de plus pour se rendre à Ostende, que pour

Vous ôtez à vos Pêcheurs les moyens que vous devriez leur fournir, de rivalifer avec les autres peuples. Vous les empêchez d'agrandir une navigation utile, d'étendre des entreprifes qui doivent devenir profitables, vous frappez enfin de ftérilité une des branches les plus productives de l'induftrie des peuples navigateurs & commerçans.

Or, Meffieurs, depuis l'abolition de la gabelle, foit accaparement, foit une plus grande confommation, le prix du fel a été porté au triple de fa valeur ordinaire, & ce prix eft bien au-deffus de celui du fel étranger (1).

---

aller à Dunkerque. Les peuples du nord viendront toujours à Dunkerque chercher nos denrées coloniales, les merveilles de notre induftrie, & tous les objets qu'un luxe raffiné fait rechercher. Qu'eft Oftende? malgré tout ce qu'en a voulu faire Jofeph II, vous l'avez vu briller d'un éclat éphémère & emprunté. Vous l'avez vu, pendant la dernière guerre, concentrer un inftant dans fon port, à caufe de fa neutralité, toutes les affaires de l'Europe; mais s'y font-elles fixées? Non : elles ont reflué bientôt vers leur pente naturelle, & Oftende ne s'eft alors agrandi que pour nous offrir maintenant le fpectacle d'une plus vafte folitude.

La Conftitution le veut, & toutes nos manufactures vous implorent. Ces franchifes ne font que des priviléges, ils doivent être abolis. Quand les Citoyens font égaux, les cités doivent redevenir égales.

(1) Le fel de France coûte au moins 60 liv. le tonneau, & le fel d'Efpagne ne vaut à Cadix que 15 à 16 livres; mais comme la qualité en eft, outre cela, plus parfaite, il en réfulte qu'un armateur à qui il faut douze cents tonneaux de fel de France, & qui débourfe pour cet approvifionnement 72,000 livres, n'auroit befoin que de huit cents tonneaux de fel d'Efpagne, qui ne lui néceffiteroient qu'une avance d'environ 16,000 livres; car il faut compter pour peu de chofe le tranfport de ce fel d'Efpagne en France. Nos Pêcheurs, en général,

L'activité des demandes a été telle, que nos marais salans ont pu à peine y suffire. L'empressement des acheteurs a fait qu'on n'a pas même laissé à la denrée le temps de se perfectionner dans les marais; enfin le sel de France est plus cher, il n'est pas d'une aussi bonne qualité que le sel étranger (1).

Cet état de choses doit changer sans doute. Les propriétaires de marais salans vont redoubler d'efforts & d'industrie; de plus, le rétablissement de ceux de l'isle de Corse & des côtes de la Méditerranée, en augmentant beaucoup la masse de cette denrée, nous fournira abondamment par la suite, des sels de la meilleure qualité.

Mais si cet avantage est probable, le mal que je vous dénonce est certain.

Empressez-vous d'y porter remède, en permettant, au moins *provisoirement*, à nos malheureux Pêcheurs de s'approvisionner de sel étranger. N'usez point envers eux d'une imprudente sévérité, qui, quand elle pourroit favoriser l'exploitation de nos marais salans, porteroit d'une manière trop funeste sur les Pêcheurs

---

mais ceux de Granville & Saint-Malo sur-tout, vont porter dans la Méditerranée, le produit de leur pêche. Ils reviennent sur leur lest au lieu de leur désarmement, ou avec un fret si modique, quant au prix, qu'à peine sont-ils défrayés depuis Marseille; alors, au lieu d'y charger à vil prix, ou de revenir à vide, ils relâcheroient sur leur passage à Cadix, & ils en rapporteroient, pour ainsi dire, sans frais, le sel nécessaire à leur expédition prochaine.

(1) Le sel d'Espagne est moins fondant & plus actif que le sel de France; ayant acquis dans l'œillet plus d'évaporation, il contient une moindre quantité d'eau; cette perfection de qualité en donne aussi une au poisson, il est mieux salé, moins corruptible & d'une plus agréable saveur.

françois, classe d'hommes précieux que nous devons seconder par tous les moyens qui sont dans notre puissance.

Ce que nos Pêcheurs, & particulièrement ceux de Granville & Saint-Malo, sollicitent de votre bienveillance, ils l'obtinrent de l'ancien régime en 1772. Pendant trois ou quatre années ils jouirent de la faculté de s'approvisionner de sel étranger; la pêche françoise s'accrut sensiblement; mais les réclamations sordides de l'intérêt particulier, les plaintes exagérées des propriétaires de marais salans & des marchands de sel, parvinrent à faire révoquer une faveur, dont le Ministre d'alors n'avoit pas voulu appercevoir l'heureuse influence. Il ne vit dans l'habitude que contracteroient nos Pêcheurs d'aller chercher leur sel à la côte d'Espagne, que l'importation funeste d'une denrée qu'il crut que notre sol pouvoit suffisamment fournir, sans apprécier si le prix & la qualité pouvoient permettre à nos Pêcheurs quelque concurrence avec l'étranger. Il ne voulut pas appercevoir que le sel appliqué à la pêche, ne doit être considéré que comme toutes ces matières premières dont nous favorisons l'importation, parce que les appropriant à notre industrie, nous en décuplons la valeur, & que modifiées par nos mains, nous les revendons aux étrangers, qui deviennent par-là nos tributaires, même sur les objets des productions de leur propre sol.

Quoi qu'il en soit cependant, la permission fut révoquée. Le bien que fit une administration versatile & peu éclairée, votre sollicitude paternelle & sage le fera sans doute aussi, & elle ne le révoquera pas aussi légèrement. Les Pêcheurs françois attendent ce bienfait de l'Assemblée Nationale; son Comité d'Agriculture & de Commerce partage leurs espérances.

Réalisez-les, Messieurs, vivifiez par tous les moyens une branche d'industrie, base principale de notre

marine. Jusqu'ici nos matelots se sont livrés à une pêche ingrate & ruineuse, rendez-la pour eux plus profitable, vous verrez bientôt tripler nos armemens. Songez qu'en permettant à vos Pêcheurs de s'approvisionner de sel étranger, vous n'empruntez qu'une matière brute, dont même on ne vous demande pas l'introduction. Réfléchissez que vous payez peu à l'étranger ce que vous pouvez lui revendre beaucoup; songez enfin que quand les loix sont mauvaises & impolitiques, elles sont toujours éludées.

En effet, vous empêchez vos armateurs de se fournir économiquement de sel étranger aux lieux d'origine, & vous les forcez d'aller furtivement s'approvisionner de sel d'Espagne & de Portugal, soit en Angleterre, soit à Boston, soit chez les Anglois de Terre-Neuve, où ils le paient deux à trois fois plus cher qu'ils ne l'eussent acheté en le tirant directement.

Observez sur-tout, Messieurs, que le sel de France, (& les propriétaires de marais salans n'iront pas au contraire) n'est pas propre à la préparation de la morue blanche; qu'interdire le sel étranger, c'est renoncer de votre part à cette espèce de poisson, qu'il faudra vous soumettre à recevoir des Anglois & des Hollandois; & que, pour n'avoir pas voulu recevoir le sel étranger, vous vous trouverez forcés, par une bizarrerie sans excuse, à recevoir à-la-fois, & le sel & le poisson étranger.

Votre Comité vous porte, Messieurs, le vœu des marins pêcheurs des ports qui se livrent à la grande pêche, de presque tout le commerce : vous ne serez pas insensibles à un cri aussi universel.

Il ne peut pas vous dissimuler néanmoins que vous devez entendre quelques réclamations; mais vous y reconnoîtrez la lutte ordinaire de l'intérêt particulier

contre le bien général. Cinq cents propriétaires de marais salans s'élèvent contre le voeu de peut-être vingt-cinq mille Pêcheurs. MM. les Députés des ci-devant provinces d'Aunis & Saintonge, crient qu'on les dépouille & qu'on les ruine impitoyablement, parce qu'il s'agit de soustraire au monopole, de malheureux Pêcheurs sur lesquels il ne feroit que s'aggraver de plus en plus.

Cependant il faut connoître leurs objections principales. Je vais tâcher de vous les exposer sans les affoiblir.

Ils prétendent d'abord, que proposer d'accorder aux armateurs, pour la pêche, la faveur qu'ils réclament aujourd'hui, c'est vous demander, Messieurs, de revenir sur un de vos décrets; sur le décret du 14 Mai dernier, qui prohibe l'entrée en France du sel étranger.

Mais votre Comité respecte trop l'Assemblée Nationale pour lui faire la dangereuse proposition de revenir sur un de ses décrets. Il ne vous demande pas l'entrée en France du sel étranger, il demande par son projet de décret, *l'entrepôt du sel étranger* pour être *exporté* pour la pêche.

Ils disent qu'il est abusif de laisser sortir le numéraire pour payer à l'étranger une denrée que la France fournit abondamment, & le Comité répond qu'il ne peut pas être plus désastreux d'acheter le sel des Espagnols, que d'acheter leurs laines; qu'au contraire, il est bien entendu d'employer le sel espagnol, si son prix peut promettre à nos salaisons de pouvoir entrer en concurrence avec celles de l'étranger; car si, à raison de cette première fourniture, l'Espagne reçoit quelque chose de nous, nous nous en récuperons bien avantageusement sur l'étranger qui achète ces salaisons.

Ils exposent, qu'admettre pour la pêche le sel étranger, c'est attenter à leur propriété & la proscrire, comme si vous n'aviez pas déja fait assez pour eux par la suppression de la gabelle, opération qui vient de tripler le produit de leurs propriétés ; & comme si, pour donner du prix à ces mêmes propriétés, vous deviez leur accorder un privilége à exercer sur une industrie qui est aussi la propriété, & peut-être la seule propriété des Pêcheurs.

Les insensés! qui ne veulent pas voir que s'ils persévéroient dans leur opposition, & que si l'Assemblée Nationale pouvoit y avoir égard, ils accéléreroient nécessairement l'anéantissement de notre grande pêche; que bientôt il ne se feroit plus d'armemens ; qu'alors ils ne vendroient plus de sel aux Pêcheurs, & que si la destinée de leurs propriétés est attachée à celle de la pêche, elles subiroient bientôt la même décadence.

Et plût à Dieu que cette prophétie fût mensongère, lorsqu'il ne suffira pour vous y faire ajouter quelque foi, que de mettre sous vos yeux, Messieurs, le déplorable tableau de la pêche, des six dernières années de quelques-uns de vos ports les plus renommés (1), & qu'il ne tiendra qu'à vous d'acquérir la triste conviction, que bien loin d'avoir apporté quelques bénéfices, les six dernières années ont donné constamment une perte énorme à vos armateurs.

Les Pêcheurs françois ont à lutter contre deux grandes contrariétés qui s'opposent à la prospérité d'une des branches principales de leur pêche, celle de la morue sèche.

Ces contrariétés, ces désavantages, sont, comme

---

(1) Voyez à la fin du rapport, le tableau annexé.

j'ai déja eu l'honneur de vous l'expofer, le haut prix & la mauvaife qualité du fel de France, d'une part, & la cherté confidérable des armemens de l'autre.

Nous pouvons peu corriger le dernier de ces inconvéniens ; mais quand il nous eft donné de pouvoir remédier au premier, les Marins françois ne doivent-ils rien attendre de notre juftice, fur-tout lorfque nous avons des malheurs connus à réparer ?

L'exceffive cherté des armemens françois (vous me pardonnerez cette courte digreffion, Meffieurs) a pour caufe principale, le défaut d'établiffemens dans l'ifle de Terre-Neuve. Chaque année il faut expédier nos navires, les fournir d'équipages d'autant plus nombreux & d'approvifionnemens d'autant plus confidérables, qu'il faut fe livrer à certains travaux avant le commencement de la pêche ; il faut porter & rapporter beaucoup d'uftenfiles, voiturer jufqu'à des bateaux, pour remplacer ceux qui, abandonnés à la côte pendant l'hiver, s'y perdent ou y dépériffent ; de là, la néceffité d'employer de plus grands navires & plus de matelots, de confumer plus de temps dans le voyage & dans les travaux péliminaires de la pêche ; de là, une augmentation confidérable dans les falaires des équipages & dans la dépenfe des nourritures.

Les Anglois, au contraire, propriétaires de l'ifle, pêchent exclufivement fur les parties de la côte les plus abondantes en poiffon. Ils ont des établiffemens fixes, les habitans renforcent au befoin leurs équipages, ils font difpenfés de traîner après eux & des bateaux & de nombreux uftenfiles. A ce moyen ils emploient de plus petits navires & moins de bras ; ils gagnent fur le temps du voyage, fur les falaires & les vivres de l'équipage, fur la mife dehors de l'armement. Enfin les Anglois font trois pêches, & nous n'en faifons qu'une ; leurs armemens coûtent moitié

moins, & rapportent trois fois plus; avec des capitaux égaux aux nôtres, ils peuvent avoir ſix fois nos produits, & par conſéquent vendre toujours à meilleur marché que nous, en faiſant encore de gros bénéfices.

Voilà des déſavantages qui ne ſont que trop conſtatés, Meſſieurs; je ne veux point vous fatiguer de vaines redites : mais ce que je ne puis me diſpenſer de vous répéter, c'eſt qu'il eſt inſtant que vous veniez, en ce qui dépend de vous, au ſecours de nos marins Pêcheurs; c'eſt qu'il eſt de votre intérêt comme de votre juſtice, que vous leur donniez des facilités qui les encouragent; c'eſt que, ſans la liberté qu'ils réclament, ils ne peuvent plus exercer une induſtrie précieuſe dont l'État doit retirer tant d'avantages. Rejetez leur demande, bientôt vous n'avez plus de pêche, & tout-à-l'heure plus de marins; c'eſt à la dure école de la pêche que ſe forment & s'endurciſſent les meilleurs matelots. Courageux & patient, actif & robuſte, le marin pêcheur ſait affronter tous les périls, endurer le calme, ſe livrer à tous les travaux, ſupporter les viciſſitudes de tous les climats. Sur une frêle barque, & ſouvent près des côtes & des écueils, il apprend tous les jours à braver les orages, à trouver & perfectionner des manœuvres nouvelles; il ne craint pas la tempête, il la brave, il la maîtriſe par ſon art & ſon courage. Le Pêcheur relâche rarement, il lutte plutôt contre la tourmente, & loin de rechercher le port, il ne ſait, pour ſe ſouſtraire à la tempête, que s'élancer plus loin du rivage.

Ce ſont de pareils hommes que vous ne pouvez pas laiſſer ſans aſſiſtance; ce ſont ces hommes utiles que l'on vous propoſe de ſecourir; c'eſt leur métier ingrat & dangereux qu'il s'agit d'améliorer & d'encourager.

Confidérez, d'ailleurs, Meffieurs, que nous ne vous demandons qu'une difpofition *provisoire*; que les légiflatures feront toujours à même, s'il en réfultoit quelqu'inconvénient, de retirer la faveur que nous réclamons; qu'enfin nous ne vous demandons rien que *provisoirement.*

Vous n'avez jamais accueilli la prolixité, Meffieurs, je ne m'expoferai point à la défaveur qu'elle mène toujours après elle. Ce que j'ai dit doit fuffire, ou ce que je dirois de plus feroit encore infuffifant; on proportionne toujours l'attaque à la réfiftance que l'on attend, & je me perfuade que je ne dois pas en éprouver, puifque je vous offre l'occafion d'un bienfait utile. Je me borne donc à l'expofition fuccinte que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, & je vous propofe, au nom du Comité d'Agriculture & de Commerce, le projet de décret qui fuit.

PROJET DE DÉCRET.

L'Affemblée Nationale, après avoir entendu fon Comité d'Agriculture & de Commerce, décrète :

1°. Les Pêcheurs & Négocians du Royaume, qui arment pour la pêche de la fardine, de la morue, du hareng & du maquereau, pourront *provifoirement* s'approvifionner en fel étranger, & en tirer la quantité néceffaire à la falaifon du poiffon de leur pêche *feulement.*

2°. Pour prévenir tout verfement frauduleux dans le royaume des fels étrangers déclarés pour lefdites pêches, les Pêcheurs & Négocians feront tenus de dépofer lefdits fels dans des magafins, fous leurs clefs & celles des prépofés de l'adminiftration des douanes nationales, pour y refter furveillés jufqu'au tranfport

ſur les navires ou bateaux pêcheurs, & juſqu'à l'inſtant de leur départ.

Les fraudeurs encourront les peines preſcrites par les ordonnances relativement aux autres marchandiſes prohibées, à l'exception néanmoins de toutes peines afflictives.

3°. Le tranſport des ſels étrangers deſtinés à l'approviſionnement des Pêcheurs, ne pourra être fait que par des navires & bâtimens françois, dont le Capitaine & les deux tiers de l'équipage au moins ſoient françois.

ÉTAT comparatif et général des produits bruts de la Pêche faite sur la côte de l'isle de Terre-Neuve par les bâtimens armés, tant à Saint-Malo, Granville, que dans les ports de la baie de Saint-Brieuc, depuis 1783, jusques et compris 1789, avec les dépenses, tant à l'armement qu'au désarmement, et le résultat des pertes et bénéfices qui en sont provenus.

Années.	EXPÉDITIONS. Nombre de				PRODUIT AU RETOUR.				Frais généraux tant à l'armement, qu'au désarmement.	RÉSULTAT des	
	Bâtimens.	Tonneaux.	Bateaux.	Équipage.	Quintaux de morue sèche, poids de marc.	Quantité de morues vertes, au cent juste.	Quantité de barriques d'huile.	Produit brut de la Pêche.		Bénéfices.	Pertes.
					quintaux. l.			l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
1783	59	9,873	32	3872	118,409 53	4,154	1010	3,228,287 1 1	3,172,904 5 «	165,382 16 5	« « «
1784	91	11,965	199	5986	184,365 «	6,726	1502 ½	4,744,931 13 2	4,865,560 3 11	« « «	120,623 10 9
1785	114	15,966	256	786é	197,706 18	6,492	2168	5,070,286 7 10	6,214,721 14 4	« « «	1,144,485 6 9
1786	124	17,443	329	9231	248,897 46	«	2831 ½	5,328,163 19 3	7,215,990 « «	« « «	1,887,826 « «
1787	111	15,630	284	7833	188,328 30	25,464	2482 5/6	4,982,057 13 3	5,514,694 « «	« « «	532,636 6 9
1788	109	14,470	300	7874	203,801 23	93,026	2515 ½	4,426,807 18 «	5,234,443 « «	« « «	807,540 2 «
											4,493,116 7 «
1789	91	11,758	247	6348	. . . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . . .	Perte certaine par la médiocrité de la pêche, et le bas prix de la morue à Marseille.